

## Examen d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe 2009

Mercredi 14 janvier 2009

### Epreuve écrite d'admissibilité

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.  
(durée : 1 heure 30 - coefficient : 2)

Spécialité : Communication, spectacle

En vous aidant des documents joints, il vous est demandé de répondre aux questions ci-après directement sur le sujet qui sera agrafé à votre copie.

Annexe 1 : « Le traitement des déchets dans l'imprimerie » Flavien Tholoniât et Alexis Lebrugue - 2 pages

Vous ne devez reporter sur ce sujet, ni votre nom, ni votre numéro de candidat.  
La calculatrice non programmable est autorisée.

Ce sujet comporte 6 pages non compris celle-ci

1°) Le budget du service « communication et spectacle » est de 32 000 € en 2008 réparti de la manière suivante :

- ⇒ 32 % : machines et matériel
- ⇒ 14 % : équipements de Protection Individuelle
- ⇒ le reste pour les fournitures diverses.

**Complétez le tableau, ci-dessous, en sachant que pour 2009, l'augmentation globale du budget sera de 3 %.**

**Calculez le budget prévisionnel pour chaque catégorie pour 2009. (Vous présenterez vos résultats avec 2 décimales)**

CATEGORIE	MONTANT 2008	MONTANT 2009
MACHINES ET MATERIEL		
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		
FOURNITURES DIVERSES		
TOTAL		

2°) Définissez chacun des termes techniques ci-dessous, employés dans un spectacle :

**Larsen :**

---

---

---

---

**Retours :**

---

---

---

---

**Sampler :**

---

---

---

---

**Balance :**

---

---

---

---

3°) A partir de l'annexe 1, donnez la définition des déchets en imprimerie et la classification de ceux-ci.

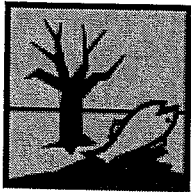



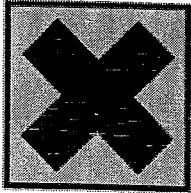
Ensuite, vous préciserez quels sont les 3 critères de la démarche Imprim-Vert et vous ferez part de vos recommandations personnelles pour réduire les déchets dans le secteur de l'imprimerie

A large rectangular area with horizontal dotted lines for writing.

4°) *Quelle est la fonction principale d'un disjoncteur ? Quels sont les différents types de disjoncteurs que vous connaissez ?*

A large rectangular box containing 25 horizontal dotted lines for writing.

5°) Donnez les significations des pictogrammes suivants et indiquez les précautions d'emploi

Symbole	Signification	Précautions d'emploi
		
		
		
		
		

# Le traitement des déchets dans l'imprimerie

Flavien THOLONIAT et Alexis LEBRUGUE

De nos jours les problèmes liés à l'environnement occupent une place de plus en plus importante dans la vie des entreprises. L'imprimerie ne fait pas exception à la règle et se trouve de plus en plus souvent confrontée à ce genre de problématiques. En effet, la réalisation d'imprimés fait largement appel à des produits présentant des risques importants de pollution des sols, des eaux, de l'air. Ces sources de pollution nécessitent chacune une réponse spécifique et une attention particulière tout au long des procédés d'impressions. Même si le problème des émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) est préoccupant, la gestion des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) et l'organisation des stockages de matières dangereuses restent les problématiques principales rencontrées par le secteur graphique. Les imprimeurs sont donc quotidiennement confrontés au problème de l'élimination des déchets, nombreux et variés issus de leur activité. Chiffons souillés, révélateurs ou solvants usés sont autant de déchets qu'il faut traiter afin d'éviter tout impact sur l'environnement.

## II - Cadre réglementaire

Tout producteur est responsable de ses déchets et doit pouvoir justifier de leur destination finale. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri, traitement, nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie.

### II-1 - Qu'appelle-t-on un déchet ?

Le code de l'environnement définit dans son article L-541-1 comme "déchet" : *"tout résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble ou abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon". (article L 541-1 du Code de l'environnement)*

### II-2 - Classification des déchets

Les déchets sont classés, selon les dangers qu'ils présentent, en trois catégories :

- **Les déchets inertes** : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.
- **Les déchets banals** : ils comprennent les déchets de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux.
- **Les déchets dangereux** : ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. Ils sont directement nocifs ou toxiques, corrosifs, explosifs ou inflammables. Ils peuvent nuire à l'environnement et à la santé lorsqu'ils sont stockés ou traités de façon inappropriée. Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des centres spécialisés.

## V - Imprim'Vert : une démarche innovante

Dans de trop nombreuses imprimeries ces déchets dangereux ne suivent pas une filière d'élimination conforme à la réglementation (et ce, depuis la collecte jusqu'à l'élimination finale). Les chefs d'entreprise ou les artisans traînent souvent les pieds pour changer leurs pratiques traditionnelles en invoquant une réglementation complexe, un manque de débouchés adaptés et des coûts supplémentaires.

C'est pour faciliter le passage à de nouvelles pratiques et à une meilleure gestion (économique, technique et réglementaire) de ces déchets que dans certaines régions, les Syndicats Professionnels se sont associés avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers pour proposer aux imprimeurs un dispositif commun : "Imprim'Vert".

Initialement lancé en 1998 par la Chambre Régionale des Métiers du Centre et du Loir-et-Cher, le dispositif a rapidement fait boule de neige. Aujourd'hui, 20 régions ont engagé une action "environnement et industries graphiques", et c'est dans ce cadre que la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) encourage les entreprises à respecter les 3 points-clés de cette démarche. L'objectif de l'opération est donc de sensibiliser les imprimeries, de les inciter à mieux gérer leurs déchets dangereux et de les accompagner dans la mise en place de cette nouvelle gestion.

### **V-1 - Les critères de la démarche Imprim'vert**

La démarche Imprim'Vert implique le respect de trois critères, qui sont :

- élimination conforme des déchets dangereux : fixateurs et révélateurs de plaques et films, solvants de nettoyage, solutions de mouillage usées, boîtes d'encre, cartouches de toner
- stockage des liquides dangereux en rétention
- abandon des produits étiquetés toxiques au profit de produits moins dangereux.

De plus, l'imprimeur devra justifier de la bonne élimination des déchets avec des bordereaux de suivi des déchets industriels ou des factures. Il devra encore s'engager en signant la charte d'engagement Imprim'vert.

Une fois toutes ces conditions remplies, l'imprimeur pourra disposer du logo Imprim'vert et pourra l'utiliser à sa convenance pour ses supports de communication.

### **V-2. Le fonctionnement**

La démarche nécessite pour l'imprimeur un travail d'analyse de ses pratiques en amont. Pour cela, il est aidé dans 20 régions par 60 chargés de mission consulaire et par les ingénieurs environnement de la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG). Un rapport de préconisation auquel est joint l'Eco-Guide, document très clair et pédagogique, permet à l'imprimeur de se mettre en conformité. Si tout va bien, le comité de pilotage attribuera la marque "Imprim'vert" ainsi qu'un kit de communication valorisant la démarche.

### **Comment se déclinent les aides apportées aux imprimeurs dans le cadre d'Imprim'vert ?**

Toute imprimerie pourra bénéficier :

- d'un pré-diagnostic environnement gratuit
- d'une aide dans la recherche et dans le choix d'un prestataire
- d'une aide de la Région. Par exemple, pour la Rhône-Alpes une aide sur la réduction des déchets à la source via l'utilisation de serviettes lavables en remplacement des chiffons largement utilisés dans la profession. Cette aide correspond à 50% du coût dédié à la location des serviettes réutilisables sur la première année d'utilisation (plafonnée à 250€).

### **V-3 - Les résultats**

La démarche est pragmatique et volontaire, elle a donc un préjugé favorable. Les clients poussent de plus en plus à ce que cet effort soit réalisé dans les imprimeries. Cela se traduit par un nombre de postulants de plus en plus nombreux à chaque session. Ainsi dans la région Rhône-Alpes, Imprim'Vert associe 8 départements et 1000 entreprises. Celles-ci, identifiées par le logo Imprim'Vert, ont désormais adopté des pratiques qui protègent l'environnement des quelques 1200 tonnes de déchets dangereux traités par an !!!